

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET
DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Strasbourg, le 24 mai 2016

Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Service Prévention des
risques anthropiques

Pôle risques miniers

Secrétariat COPIL- CSS

Nos réf. : 2296_2016_05_24_MDPA Stocamine_CR CSS 2016 04 07

Vos réf. :

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

07 avril 2016

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 6 octobre 2015 3
- État d'avancement des travaux de déstockage (MDPA) 3
- Destination des fûts retirés (MDPA) 4
- Résultats des expertises conduites à la demande du Préfet (Artelia) .. 6
- Bilan des inspections et calendrier prévisionnel de la procédure de fermeture (DREAL) 10
- Points divers..... 11

Pièces jointes :

- la liste des participants
- les présentations DREAL, ARTELIA et MDPa
- Déclaration de Mme Kieffer

Monsieur LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 15 heures.

En préambule, Monsieur LELARGE indique qu'il a souhaité la tenue de cette réunion dans les meilleurs délais pour informer les membres de la CSS de l'avancement du chantier et des résultats de la tierce expertise, sans attendre la remise du rapport final.

Approbation du compte rendu de la CSS du 6 octobre 2015

Madame KIEFFER souhaite intervenir et donne lecture d'une déclaration liminaire, jointe en annexe au compte rendu.

Monsieur LELARGE concède un télescopage de calendrier, parce qu'il a souhaité organiser cette réunion dans les meilleurs délais. Il ne voit toutefois aucun inconvénient à la tenue d'une réunion du bureau dans les semaines à venir pour évoquer le point soulevé et proposer un ordre du jour pour une prochaine réunion de la CSS.

Monsieur FLORY précise qu'il n'est pas d'accord pour reporter cette question à la prochaine réunion de la CSS en fin d'année 2016.

Monsieur LELARGE confirme que la CSS se réunira en mai 2016 pour une présentation des conclusions de tierce expertise du dossier.

Monsieur FLORY demande au Préfet s'il s'engage à ce que la réponse à cette question soit apportée lors de la réunion du bureau.

Monsieur LELARGE affirme que la question peut être traitée au sein du bureau. Si son traitement en réunion du bureau ne le satisfait pas, elle pourra être abordée au cours d'une séance plénière.

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2015 est approuvé.

État d'avancement des travaux de déstockage (MDPA)

Monsieur ROMAN indique qu'à fin mars 2016, les travaux de déstockage étaient achevés dans les blocs 21 et 11. Au total, 2 553 colis, dont 211 colis amiantés ont été déplacés pour extraire 1 514 colis d'une masse de 2 229 tonnes. La quantité de mercure déstockée est évaluée à 5,6 tonnes sur la base de la méthode d'analyse présentée le 6 octobre 2015.

Le déstockage a progressé sur presque 230 mètres dans le bloc 21, jusqu'à atteindre la zone de surcontraintes et de désordres miniers importants. Les 1 350 colis de déchets mercuriels extraits de ce bloc concentrent 4,6 tonnes de mercure.

Par ailleurs, 2 colis de déchets mercuriels et 14 colis de déchets de laboratoire représentant 1,4 tonne de mercure ont été extraits du bloc 11.

Il reste à présent à extraire :

- 200 colis mercuriels d'une masse de 217 tonnes contenant 13,9 tonnes de mercure à extraire du bloc 12 ;
- 70 colis d'une masse de 71 tonnes représentant 4,8 tonnes de mercure à extraire du bloc 23.

L'extraction de ces colis suppose d'en déplacer 5 062 autres, dont 771 colis amiantés.

Monsieur ROMAN rappelle qu'il est toujours prévu de déstocker 24,3 tonnes de mercure (évaluation sur la base des résultats d'analyse des teneurs en mercure des déchets mercuriels) au total des blocs 11, 12, 21 et 23, soit 95,3 % de la quantité initialement entreposée. Le déstockage des 200 colis de déchets mercuriels du bloc 12, représentant 13,9 tonnes de mercure, supposera de déplacer des déchets arséniés, des déchets amiantés et des REF IOM en big-bags.

Le déstockage des 70 colis de déchets mercuriels du bloc 23, représentant 4,8 tonnes de mercure, suppose également le déplacement de déchets arséniés en big-bags (principalement du trioxyde d'arsenic pulvérulent), de déchets amiantés et de REF IOM. Il est précisé que l'extraction de tous les déchets mercuriels de ce bloc nécessitera la traversée d'une zone de surcontraintes faisant peser quelques incertitudes sur le chantier.

Les travaux ont été lancés dans le bloc 12. Le toit s'avère peu dégradé, mais présente des fissurations transversales. Un important soufflage du mur (*gonflement du sol de la galerie*) tendant à comprimer les big-bags vers le toit a aussi été constaté. Des risques liés à l'épandage de déchets arséniés induits par le déchirement de big-bags, soit par les palettes, soit à l'extraction, sont en outre apparus, ce qui complique les travaux de décontamination après chaque passe de déstockage.

Destination des fûts retirés (MDPA)

Monsieur ROMAN informe la CSS qu'à fin mars 2016, les expéditions ont représenté 89 camions, 2 819 colis, dont 108 conteneurs 3 fûts et 2 711 palettes de 2 surfûts, pour une masse de 1 902 tonnes, dont 3,46 tonnes de mercure.

Le site de la mine exploitée par la société GSES de Sondershausen (Allemagne) a réceptionné 1 856 tonnes contenant 3,43 tonnes de mercure, et la décharge de classe 1 Solitop (Vendée) a accueilli 47 tonnes (5 CAP) de déchets ne recelant que 27 kilogrammes de mercure.

Des filières d'éliminations sont recherchées pour 24,4 tonnes (représentant 3 CAP) de déchets contenant 757 kilogrammes de mercure. En attendant qu'une solution soit trouvée, ces déchets sont stockés sur le site.

Monsieur LELARGE demande si l'arrêté limitant le stockage de déchets en surface est respecté.

Monsieur ROMAN le confirme.

Monsieur LELARGE souhaite savoir si le calendrier de déstockage a été révisé.

Monsieur ROMAN indique que les opérations de déstockage devraient se poursuivre jusqu'à fin 2017.

Monsieur BARBEROT l'interroge sur ce qu'il adviendra de ces déchets si aucune filière d'élimination ne les accepte.

Monsieur ROMAN l'informe qu'une solution a été trouvée, mais à un prix très élevé. Une alternative est donc recherchée.

Monsieur DUBEL ne comprend pas que le site de Sondershausen refuse des colis. Il se demande par conséquent si le marché a été correctement défini, ou si les MDP A ont été flouées.

Monsieur ROMAN précise que le marché a été passé avec la société Lingenheld Environnement, pour le lot du restockage des déchets reconditionnés au fond et que cette entreprise n'a aucune

obligation d'acheminer les déchets vers des sites allemands. Il signale également que le transfert de déchets vers l'Allemagne requiert de longues démarches préalables pour obtenir les autorisations administratives, en application du règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets.

A cause de la nature de ces 24,4 tonnes de déchets à éliminer il serait nécessaire de constituer 5 nouveaux dossiers de demande de transfert ce qui peut s'avérer long et fastidieux. Au regard de ces éléments, il estime qu'il ne faut pas s'interdire de rechercher d'autres solutions autorisées.

Monsieur FLORY observe que les chiffres mentionnés au cours de l'intervention de M. Roman ont évolué par rapport à la présentation adressée avant la séance.

Monsieur ROMAN confirme que les données ont été révisées. Il n'est pas impossible que les chiffres évoluent encore dans le document définitif transmis à la Préfecture s'il s'avère que d'autres erreurs s'y sont glissées.

Monsieur FLORY ne comprend pas qu'une décharge de classe 1 puisse accepter des déchets mercuriels.

Monsieur ROMAN précise que la société SOLITOP a procédé à une analyse préalable d'échantillons provenant de ces 5 lots à teneur très faible en mercure avant de les accepter en toute conformité avec les dispositions de son arrêté d'autorisation. Le lot de déchets présentant la plus forte concentration en mercure a fait l'objet d'un traitement de stabilisation sur le site.

Monsieur FLORY observe que les évaluations initiales faisaient état de 2 276 tonnes de déchets mercuriels présentes dans le stockage. Or, seulement 24,4 tonnes de mercure environ seront extraites *in fine*. Ce décalage n'a rien qui saurait rassurer.

Monsieur ROMAN rappelle que les premières évaluations, basées sur les analyses spectrométriques fx de l'époque, faisaient état d'une quantité totale de 51,8 tonnes de mercure stockées. La méthode de mesure utilisée par le laboratoire de Stocamine à l'accueil des déchets induisait cependant un certain nombre de biais, notamment pour l'évaluation des quantités de mercure et d'arsenic. Une nouvelle série d'analyses a permis d'évaluer la quantité de mercure présente à environ 25,7 tonnes.

Monsieur LELARGE le renvoie au compte rendu de la réunion du 7 octobre 2015, largement consacrée à cette nouvelle campagne de contre-mesures. Il souligne à ce propos avoir toujours affirmé qu'il ne prendra pas de décision avant d'avoir la meilleure connaissance possible sur la quantité de mercure présent dans la mine.

Monsieur DUBEL regrette vivement que plus de 1 000 tonnes d'arsenic resteront dans la mine au motif que ces colis seraient difficiles à extraire, du fait des contraintes de terrain. Il rappelle pourtant que les mineurs ont géré à longueur de journée de telles difficultés minières. Cet argument ne peut impressionner que ceux qui n'ont jamais été mineurs.

Madame SCHUMPP fait valoir le fait qu'aucun mineur n'a jamais eu à manipuler de big-bags d'arsenic pulvérulent.

Madame KIEFFER rappelle que le transport constituait l'étape la plus dangereuse du déstockage selon la DREAL. Elle est par conséquent surprise d'apprendre que des colis sont acheminés jusqu'en Vendée.

Elle souligne également qu'une concentration de plus de 0,05 g/l dans l'eau est dangereuse pour la santé. Elle estime donc qu'il est légitime pour les riverains de s'inquiéter du maintien de 1 000 tonnes d'arsenic dans la mine.

Pour Monsieur LELARGE, le débat ne porte pas sur la dangerosité des produits, puisque Stocamine n'a accueilli que des produits dangereux (de classe 0). Il s'agit en revanche de définir les risques qu'ils entraîneraient à long terme s'ils restaient confinés dans la mine.

Résultats des expertises conduites à la demande du Préfet (ARTELIA)

Monsieur BOISSON rappelle que la tierce expertise est prévue par le Code de l'environnement (article R.515-13). Elle constitue une analyse critique des éléments du dossier et se base sur les documents mis à disposition. Elle se penche sur la méthodologie, les hypothèses et les résultats attendus, mais ne se prononce pas sur la pertinence du stockage.

Dans une lettre adressée le 17 février 2015, le Préfet a demandé que cette expertise porte sur les éléments suivants :

- la sûreté du confinement des déchets ;
- l'évolution des vides miniers ;
- les quantités de produits mobilisables et leur impact sur la nappe phréatique ;
- la composition des colis ;
- les solutions alternatives ;
- les dispositions relatives au suivi.

L'équipe de tierce expertise est composée par des représentants des sociétés ARTELIA, de K-UTEC et de l'Institut de Géo-mécanique de Leipzig

La première étape de la tierce expertise a été constituée par une visite du site et des zones de stockage souterrain. Celle-ci a été suivie par des réunions entre les MDP A, les tiers experts et les représentants de la DREAL, visant à préciser le cadre de la tierce expertise. Il a été demandé aux experts de se pencher sur le projet de confinement, sur les différents scénarios envisagés (extraction de 93 % ou de 56 % du mercure ou confinement sans extraction), ainsi que sur le programme de réévaluation des quantités de produits dans le stockage.

Monsieur LELARGE précise qu'il était nécessaire de faire le point sur la nature et les quantités de substances chimiques présentes dans le stockage et sur la manière dont elles se comporteront à moyen et à long terme en fonction des scénarios envisagés.

Monsieur FLORY demande par conséquent, s'il est prévu de réviser les scénarios si l'étude démontrait qu'un danger pour la nappe phréatique subsiste même si les colis mercuriels sont déstockés.

Monsieur LELARGE le confirme. L'autorisation de fermeture ne serait pas donnée si les experts estimaient que le danger pour la nappe phréatique à moyen ou long terme est important.

Monsieur BARBEROT souhaite savoir si la fiabilité de l'expertise peut être certifiée suffisante pour assurer d'une absence de risque pour la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique, à long terme.

Monsieur LELARGE répond qu'il s'agit pour l'heure d'entendre les experts sur leurs conclusions et leurs capacités de prédiction en fonction des éléments du dossier.

(i) Sûreté du confinement des déchets

Monsieur BOISSON rapporte que la tierce expertise a confirmé que l'étanchéité du mur (le sol des galeries) du confinement envisagé, c'est à dire les formations géologiques situées au-dessous de la zone de stockage, ainsi que la possibilité de réaliser un barrage à très faible perméabilité (10^{-18} m^2), sont réalistes en s'appuyant sur des exemples existants. Elle confirme aussi que la zone géologique endommagée aux abords du barrage pour sa construction, cicatrisera en environ une trentaine d'années. La tierce expertise estime également que la mine est stable d'un point de vue géologique.

En conclusion, la tierce expertise considère que la barrière géologique prévue par le dossier de demande de fermeture sera étanche, et que les barrières ouvragées permettront le confinement hydraulique du stockage en quelques dizaines d'années.

(ii) Évolution des vides miniers et vitesse d'ennoyage

Le rapport entre le débit d'infiltration de l'eau par l'extrados des puits remblayés et la vitesse de renfermement des vides miniers détermine la vitesse de remontée du niveau d'eau jusqu'au stockage.

Les tiers experts recommandent que le dossier de demande prenne en compte une approche détaillée (puisque les informations sur la répartition des vides miniers, en fonction de la profondeur, sont disponibles) et sécuritaires pour déterminer l'ennoyement du stockage. En se basant sur cette méthode, l'eau atteindrait, au plus tôt, le stockage au bout de 70 ans. Les barrages seraient néanmoins à même d'assurer leur rôle de confinement, puisque la zone géologique endommagée pour leur construction aura cicatrisé.

(iii) Composition des colis

Les tiers experts préconisent d'actualiser le dossier en tenant compte des évaluations révisées des quantités de polluants, tout en soulignant que celles-ci présentent quelque incertitude, puisque les mesures reposent sur les échantillons de l'échantillothèque. Or, il n'est pas garanti que ces derniers soient pleinement représentatifs de la qualité de l'ensemble des produits du stockage. Ils préconisent également d'étudier la neutralisation du phytosanitaire nommé Pyral afin de déterminer si la part organique (le zirame) mobilisable reste présent dans le stockage.

Monsieur LELARGE considère que l'arrêté préfectoral n'autorisait pas Stocamine à accepter du Pyral, même inerté à la chaux, puisqu'il interdisait explicitement l'acceptation de produits organiques. Il a par conséquent diligenté une expertise juridique et administrative auprès de la DREAL sur ce point, avant de déterminer s'il paraîtrait opportun de mener une enquête complémentaire.

Monsieur ROLLET rappelle que le Pyral était un produit phytosanitaire couramment mis en œuvre, notamment dans la viticulture, dont l'usage a été interdit sans mesure transitoire au début des années 2000 parce que l'arsenic qu'il contient nuisait à la santé de ceux qui l'employaient. Le Pyral solidifié et neutralisé à la chaux a été expédié par l'ADEME qui est intervenue suite à la liquidation de la société SEPS, cherchant à traiter ses surplus.

Renseignements pris auprès de l'ADEME, il semblerait que la chaux détruise le zirame organique, transformant le produit en substance phytosanitaire minérale, que Stocamine était autorisé à réceptionner. Il convient de déterminer si des chaînes de zirame subsistent et si celles-ci sont

susceptibles de se dissoudre dans la saumure lors de l'ennoyage. Il est question de 121 tonnes de Pyral au total.

En tout état de cause, Monsieur LELARGE souligne que Stocamine n'était pas en droit d'accepter des produits contenant encore des composés organiques.

Monsieur FLORY demande sur quelles mesures l'enquête administrative pourrait déboucher.

Monsieur GOEPFERT demande s'il serait nécessaire de limiter l'infiltration d'eau par les puits.

Monsieur BOISSON indique que la plupart des puits ont été remblayés avec soin par les MDPa, car les infiltrations nuisaient à la sécurité des mineurs. Les techniques de remblai ont même été améliorées au fil du temps, de sorte que les remblais eux-mêmes sont très étanches. Il a néanmoins été constaté que de l'eau continue de s'infiltrer par la zone de contact entre le terrain naturel et l'extrados des puits, qu'il n'est pas possible d'étanchéifier.

Monsieur FLORY se souvient qu'une étude faisait état d'une accélération de l'ennoyage dans le temps. Il souhaite savoir si la tierce expertise prend cette hypothèse en compte.

Monsieur BOISSON l'informe que la couche marneuse entre la nappe phréatique et le stockage limite ce risque d'accélération.

Monsieur HECHT demande si la reconstitution mécanique du sol (affaissement des vides miniers) est considérée comme une étanchéification par les tiers experts. Il rappelle par ailleurs que deux couches de potasse ont été exploitées au-dessus du stockage. Or, les travaux du COPIL mentionnent que le foudroyage agissait également sur les terrains sous-jacents à ces derniers.

Monsieur BOISSON fait valoir que les couches géologiques situées au-dessus des zones foudroyées resteront étanches.

Toutes autres possibilités d'infiltration ont également été analysées. Les études montrent que le phénomène réactivation de faille en forte profondeur serait limité en cas de séisme et que le phénomène de cicatrisation les réduirait rapidement. Les infiltrations par l'intermédiaire des sondages ont également été étudiées. L'étude montre cependant que c'est l'extrados des puits qui constitue la voie d'infiltration principale.

Monsieur HECHT souhaite savoir si l'ennoiement de tous les vides miniers pourrait avoir des conséquences en surface.

Monsieur BOISSON rapporte que les mouvements de terrain en surface ne faisaient pas partie des axes d'étude demandés.

Monsieur BARBEROT demande si les barrages construits en Allemagne l'ont été dans des couches géologiques comparables, et quel est le recul dont on dispose pour apprécier l'efficacité de ces dispositifs.

Monsieur BOISSON indique que les situations ne sont jamais totalement identiques, mais il en existe de très comparables. Le retour d'expérience est supérieur à dix ans et une étanchéité à 10^{-18} m² voire 10^{-19} m² a été mesurée.

(iv) Quantité de contaminants mobilisables (susceptibles de migrer)

La tierce expertise valide la méthode de calcul de MINTEQ mesurant les concentrations potentielles de contaminants dans la saumure retenue par le dossier de demande. Les quantités évaluées de mercure ont toutefois été ramenées de 51 tonnes à 26 tonnes par les dernières analyses. Par ailleurs, la tierce expertise indique que, pour évaluer les concentrations potentielles de contaminants dans le stockage le dossier de demande devrait prendre en compte un volume des vides du stockage accessible à la saumure de 70 000 mètres cubes (volume considérant la porosité du remblayage) au lieu de 7 000 mètres cubes. Le dossier devra par conséquent être réactualisé sur la base des éléments précités. Les tiers experts ont ainsi révisé les concentrations potentielles de la saumure en mercure pour les trois scénarios comme suit :

Scénario	Dossier de demande	Tierce expertise
Extraction de 0 % du mercure	7,52 g/l	0,37 g/l
Extraction de 56 % du mercure	3,46 g/l	0,16 g/l
Extraction de 93 % du mercure	0,53 g/l	0,03 g/l

Les tiers experts retiennent l'hypothèse selon laquelle la totalité du mercure sera mobilisable, du fait de la présence de 5 tonnes de cyanure libre. En revanche, une partie des autres contaminants sédimentera sur le fond du stockage, après avoir interagi entre eux pour former des précipités ne pouvant pas être véhiculés par la saumure.

Monsieur DUBEL demande si les experts se sont penchés sur le bloc 15, qui a été affecté par un incendie.

Monsieur BOISSON explique que l'évaluation repose sur une approche d'ensemble, et pas une approche par bloc. Cette approche est toutefois sécuritaire, car elle tient compte de l'ensemble des produits en présence présents dans l'ensemble du stockage.

(v) Mécanismes de transfert vers la nappe phréatique

La tierce expertise confirme les hypothèses retenues par la demande : d'une part, que la différence de charge hydraulique, soit la pente d'écoulement de la nappe, constitue un phénomène négligeable, d'autre part, que l'effet « seringue » sera donc le seul effet à prendre en compte. La tierce expertise confirme cette analyse. La saumure s'infiltrera ainsi dans le stockage par les puits jusqu'à le remplir, malgré le degré d'étanchéité du barrage. La pression des terrains sur le stockage conduira ensuite à ce qu'un panache de saumure polluée remontera jusqu'à la nappe. Celle-ci sera toutefois diluée par la saumure non polluée remontant des autres vides miniers. Dans une approche sécuritaire, la tierce expertise ne tient pas compte de la densité supérieure de la saumure polluée, ce qui ne favorise pas sa remontée. Selon la référence ITASCA, le temps nécessaire à la saumure pour traverser une première fois le barrage puis ressortir polluée, serait de l'ordre de 20 000 ans. La saumure polluée rejoindra la nappe par l'intermédiaire des puits Joseph et Else, voire des puits Amélie 1 et 2 ou Max, mais pas par des puits plus lointains.

Selon les tiers experts, l'extension maximale du panache de contamination au mercure (pouvant atteindre la concentration de 1 microgramme/litre) obtenue en l'absence de tout déstockage est évaluée à une vingtaine de mètres (20 mètres) en aval hydraulique des puits Joseph et Else, soit une échelle inférieure à la modélisation de 500 mètres, puis de 125 mètres évoqués par le dossier de demande.

Pour l'évaluation des impacts de la nappe, la tierce expertise recommande d'actualiser les concentrations en mercure, de prendre en compte l'évolution de la convergence des tailles

foudroyées en fonction de la profondeur, de mettre en cohérence le concept de stockage ITASCA (barrage et remblai poreux peu compressible) et des calculs associés dans l'ensemble du dossier, ainsi que de mener une approche plus locale pour l'évaluation de l'impact dans la nappe phréatique d'Alsace.

Il n'est pas exclu que des concepts de stockages similaires à celui présenté par Itasca aient une efficacité similaire à celui décrit dans le dossier de demande de fermeture. De même, les orientations détaillées quant au concept de stockage devaient prendre en compte la faisabilité et les contraintes de mise en œuvre.

(vi) Dispositifs relatifs au suivi des impacts

Enfin, le dossier prévoit une inscription du périmètre des puits et du stockage sur les documents d'urbanisme, la restriction des forages à l'aplomb du stockage et à proximité, la définition de servitudes autour des puits et la mise en place de futurs piézomètres, ainsi qu'une restriction d'usage de la nappe. Les tiers experts souscrivent à ces mesures, mais soulignent que rien ne garantit que les dispositions d'urbanisme soient encore valables et suivies à très long terme. Ils préconisent enfin de suivre l'évolution de l'envoyage et de la convergence des vides miniers dans le secteur ouest au cours des prochaines décennies pour suivre l'évolution de la situation.

Le document d'expertise devrait être finalisé fin avril 2016.

Bilan des inspections et Calendrier prévisionnel de la procédure de fermeture (DREAL)

Monsieur WOLF fait état de trois inspections menées par la DREAL au titre du Code du travail et du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) depuis la réunion de la CSS du 6 octobre 2015. Une réunion concernant les conditions de manipulation des REFIOM a été menée le 29 octobre. Une deuxième réunion organisée le 27 janvier dernier a permis de revenir sur les mesures spéciales de manipulation des colis de REFIOM et du suivi médical des salariés. La DREAL a également pris part à la réunion du CHSCT du 30 mars 2016. Le 17 mars, une inspection du chantier de déstockage a été effectuée à la demande des membres du CHSCT de RTE, qui s'inquiétaient des activités de MDP A Stocamine, voisines de leurs installations et ateliers.

Une réunion exceptionnelle du CHSCT s'est tenue le 16 février 2016 pour étudier la situation due à la découverte d'équipements amiantés sur certains véhicules (plaquettes de frein) et proposer les solutions d'urgence à mettre en œuvre. Aucune fibre d'amiante n'a toutefois été mesurée ni dans l'air ni dans les poussières de l'atelier.

La DREAL a aussi mené une inspection au titre de la réglementation ICPE. Conduite le 16 février 2016, celle-ci a eu pour objet le chantier de déstockage du bloc 11 et l'examen de l'étude de danger du hall de stockage. Un rapport d'inspection a été adressé au Préfet et à l'Exploitant.

Les actions à réaliser par l'exploitant sont les suivantes :

- mise en œuvre des dispositions spéciales et du suivi médical des salariés manipulant des colis de REFIOM ;
- poursuite du chantier de déstockage par le bloc 12 ;

- remplacement des équipements de freinage du parc de véhicules ;
- actualisation des risques liés à l'empoussiérage.

Monsieur WOLF revient ensuite sur l'instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée limitée de l'autorisation de stockage, actuellement en cours.

Le 12 janvier 2015, l'exploitant a déposé un dossier de demande de prolongation du stockage pour une durée illimitée prenant comme hypothèse principale un déstockage de 93 % du mercure.

Par une lettre du 17 février 2015, le Préfet a demandé à l'exploitant de faire procéder à une tierce expertise indépendante du dossier, dont les premiers résultats ont été présentés au cours de cette séance. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2015.

Le dossier avec les compléments sera soumis à enquête publique. La CSS et les Conseils municipaux des communes concernés devront rendre un avis sur le dossier.

La remise de la tierce expertise des éléments du dossier de demande de fermeture devrait intervenir le 30 avril 2016. Une lettre devrait être adressée dans la foulée aux MDPA afin de solliciter des compléments au dossier. La réponse de l'exploitant et la remise des compléments sont attendues pour le 30 juin 2016. La saisine de l'Autorité Environnementale aurait alors lieu le 15 juillet et son avis serait attendu pour le 31 août suivant.

L'enquête publique pourrait être lancée ensuite début septembre 2016 pour une durée de 30 jours. La CSS se réunirait le 28 septembre, et l'avis des services techniques et des Conseils municipaux seraient recueillis le 13 octobre. Par la suite, la remise du rapport de la Commission d'enquête est prévue le 2 décembre 2016, le rapport de la DREAL et le projet d'arrêté préfectoral, vers le 17 décembre. Le CODERST rendrait son avis le 16 janvier 2017. L'avis de l'exploitant et du CSPRT serait enfin sollicité avant la décision préfectorale, qui interviendrait le 1^{er} février 2017.

À la fin du chantier de déstockage partiel des déchets à retirer et après réalisation des barrages de confinement des déchets non retirés, les MDPA déposeront un dossier d'arrêt des travaux miniers et de renoncement aux quatre dernières concessions nécessaires au fonctionnement de Stocamine : Joseph, Else, Max et Amélie, conformément au Code minier. Les MDPA feront procéder ensuite au remblaiement des puits Joseph et Else. Les déclarations d'arrêt de travaux miniers (DADT) doivent être faites six mois avant la fin des travaux et au plus tard de la validité du titre minier. Dans tous les cas, la fin de validité du titre minier ne signifie pas la fin de la police des mines, conformément à l'article L.163-10 du Code minier.

Monsieur HECHT demande ce qu'il serait possible de faire à l'avenir s'il s'avérait que les mesures mises en œuvre constituaient une erreur.

Monsieur WOLF indique qu'un sondage permettant de contrôler la qualité de la saumure sera creusé.

Monsieur LELARGE précise en revanche qu'aucune intervention humaine ne sera plus envisageable dans un avenir proche, ce qui rend la décision à prendre d'autant plus importante.

Monsieur DUBEL fait remarquer que la tierce expertise comporte un certain nombre d'incertitudes. De plus, les différences marquées avec l'étude menée en 1997, dans le dossier initial de demande d'autorisation, ne sont pas de nature à rassurer les riverains à leur égard. Il estime en outre que la sismicité dans le bassin potassique n'est pas suffisamment prise en compte, alors même que des témoins oculaires dans la mine ont pu constater la formation de fissures lors de séisme d'une certaine magnitude. Ces fissures sont susceptibles d'accélérer l'envoyage.

Monsieur BOISSON l'informe pourtant que le dossier de demande de fermeture tient bien compte du risque de sismicité jusqu'à une magnitude de 6. Pour sa part, il ne remet pas en doute la formation de microfissures, mais rappelle la capacité du sel à se cicatriser. De même, les études écartent la possibilité de mouvements de terrain influant notablement sur l'ennoyage.

Monsieur ROLLET ajoute qu'il demeure des vides miniers correspondant à 10 % du volume exploité en deçà de 750 mètres de profondeur, alors que le dossier de demande partait de l'hypothèse selon laquelle il n'existait plus aucun vide à cette profondeur.

Il rappelle également que le dernier séisme d'une magnitude estimée à 6,5 ayant affecté la région plus au Sud, a eu lieu en 1356 (séisme de Bâle). Aucun mineur n'a donc pu apprécier les conséquences d'un tel événement au fond de la mine.

Points divers

Aucun point n'est soulevé.

La séance est levée à 17 heures 35

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE